



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Monnet sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-88 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Monnet sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif. La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Monnet.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 73 058,63 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 324 705 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE JEAN MONNET



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET

Localisation :

219 avenue des Pins, 33127 Saint-Jean-d'Ilac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/mdwTnT9mTCLPsExfZ>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Le projet de réalisation de travaux de rénovation énergétique au sein de l'école élémentaire Jean Monnet est primordial afin d'inscrire la Ville de Saint-Jean-d'Ilac dans le cadre de la transition énergétique, qui est au cœur des problématiques environnementales aujourd'hui notamment du fait des constats de surconsommation d'énergie et de réchauffement climatique. Les travaux de rénovation énergétique d'une école s'expliquent par une volonté de réaménager de vieux bâtiments, utilisés tous les jours par les administrés et les agents de la ville et de l'Education Nationale, et pour lesquels la consommation d'énergie est très importante. L'adaptation et la longévité de ces bâtiments et de leurs équipements passent alors par un travail de révision des moyens énergétiques mis à disposition et utilisés.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Les objectifs poursuivis par de tels travaux de rénovation énergétique au sein d'une école sont bien évidemment la diminution de la consommation mais aussi une réduction des coûts en énergie pour la collectivité sur le long terme. La Ville de Saint-Jean-d'Ilac a notamment pour enjeu une véritable réussite dans cette démarche, qui pourra à l'avenir, si elle se révèle concluante et aidante pour la commune et l'environnement en général, être généralisée à l'ensemble des établissements scolaires dont la commune est responsable (notamment les trois autres écoles élémentaires).

3) Présentation des travaux projetés et durée

Les travaux de rénovation énergétique au sein de l'école Jean Monnet sont prévus pour l'été 2024 et donc hors période scolaire.



Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	324 705,00 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	73 058,63 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	22,50 % du montant plafond





JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2024-07-88

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de l'école Jean MONNET,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2024-02-21 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2024 et des fonds de concours 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de rénovation énergétique de l'école Jean MONNET,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention aux services de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Jean MONNET, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 324 705 euros HT.

Article 2 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation énergétique de l'école Jean MONNET, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 324 705 euros HT.

Article 3 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Sensibilisation aux écogestes	500,00 €	600,00 €	ETAT (DSIL)	64 941,00 €	20,00%
Mise en place d'une horloge sur la VMC	300,00 €	360,00 €	ETAT (DETR)	113 646,75 €	35,00%
Mise en place de robinets thermostatiques	4 400,00 €	5 280,00 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	73 058,63 €	22,50%
Isolation des toitures en faux plafond	52 327,00 €	62 792,40 €			
Rénovation des éclairages obsolètes	17 160,00 €	20 592,00 €			
Remplacement des circulateurs à vitesse fixe par des circulateurs à vitesse variable	3 778,00 €	4 533,60 €			
Remplacement des menuiseries inférieures à 10.16.10	131 400,00 €	157 680,00 €			
Isolation des murs par l'extérieur	114 840,00 €	137 808,00 €			
Sous-total :	324 705,00 €	389 646,00 €	Sous-total :	251 646,38 €	77,50%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	73 058,63 €	22,50%
TOTAUX	324 705,00 €	389 646,00 €	TOTAUX	324 705,00 €	100,00%

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision D2024-02-21 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de rénovation énergétique de l'école Jean MONNET signée le 9 février 2024.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 7 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 12/07/2024

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Jean-d'Ilac is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC' and the number '33'. The signature is a stylized, cursive script.

Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la création d'un site multi-activités au Parc Omar Sahnoun sur la Commune de Saint Jean d'Ilac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Ilac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Ilac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-82 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

La création d'un site multi-activités au Parc Omar Sahnoun sur la Commune de Saint Jean d'Ilac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Ilac dans le cadre de la création d'un site multi-activités au Parc Omar Sahnoun.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 65 000 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 214 976,05 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

**CREATION D'UN SITE MULTI-ACTIVITES
AU PARC OMAR SAHNOUN**



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé : CREATION D'UN SITE MULTI-ACTIVITES AU PARC OMAR SAHNOUN

Localisation :

33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/ap56zoL5hHbg7KLD7>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Le projet de construction d'un skatepark au sein de la commune de Saint-Jean-d'Illac s'inscrit dans le cadre d'une politique de la jeunesse de la ville qui passe notamment par le développement des infrastructures culturelles et sportives. Alors qu'un projet de centre associatif est en cours et est prévu au budget de la commune pour l'année 2024, et qu'un espace culturel a été construit dans le bourg de la ville afin d'accueillir des événements culturels en tout genre, la construction et la dotation d'équipements sportifs s'imposent aujourd'hui afin de satisfaire toutes les demandes et loisirs des administrés.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

L'objectif d'un tel projet est de construire un skatepark praticable, qui donne envie de pratiquer et qui garantit une certaine sécurité et accessibilité à tous les profils d'administrés pouvant être amenés à l'utiliser. Il s'agirait de construire un lieu de vie communal agréable pour les administrés de la ville de Saint Jean d'Illac et attractif notamment pour la jeunesse qui souhaite pratiquer le skate.

3) Présentation des travaux projetés et durée

Les travaux de construction du skatepark sont prévus pour l'année 2024 (voté par le budget en avril 2024) sur un planning qui reste encore à déterminer de façon précise.



Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	214 976,05 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	65 000 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	30,24 % du montant plafond



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la volonté de la Ville de développer un espace sportif urbain,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2024-04-48 relative à la demande de subvention auprès de l'ANS ainsi qu'au titre de la DETR pour l'année 2024 et des fonds de concours 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de création d'un site multi-activités au parc Omar Sahnoun,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention aux services de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 pour le projet de création d'un site multi-activités au parc Omar Sahnoun, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 214 976.05 euros HT.

Article 2 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de création d'un site multi-activités au parc Omar Sahnoun, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 214 976.05 euros HT.

Article 3 : De demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'année 2024 pour le projet de création d'un site multi-activités au parc Omar Sahnoun, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 214 976.05 euros HT.

Article 4 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux pour la création d'un skate-park (par lot) :			Aides publiques :		
Construction d'un skatepark	200 000,00 €	240 000,00 €	ETAT (DETR)	70 000,00 €	32,56%
Espace de street workout	14 976,05 €	17 971,26 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	14 976,05 €	6,97%
			Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	65 000,00 €	30,24%
Sous-total :	214 976,05 €	257 971,26 €	Sous-total :	149 976,05 €	69,76%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	65 000,00 €	30,24%
TOTAUX	214 976,05 €	257 971,26 €	TOTAUX	214 976,05 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 033-243301165-20240924-2024_5_7-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 033-213304223-20240712-D2024_07_82-AR



Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de création d'un site multi-activités au parc Omar Sahnoun signée le 12 avril 2024.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 8 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 12/07/2024

Le Maire,



Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour des travaux d'extension du colombarium sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-87 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux d'extension du colombarium sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de travaux d'extension du colombarium.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 3 290,48 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 14 093 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

TRAVAUX AU SEIN DU CIMETIERE ET EXTENSION DU COLOMBARIUM



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé :

TRAVAUX AU SEIN DU CIMETIERE ET EXTENSION DU COLOMBARIUM

Localisation :

Avenue de Martignas, 33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/ktzS28UA13eN1GLb8>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Le projet de réalisation de travaux au sein du cimetière de la commune passe par l'extension du columbarium. L'agrandissement du columbarium est une nécessité aujourd'hui résultant de l'accroissement de la population de la commune. Nous n'avons alors, au sein du columbarium, plus de case disponible.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Avec un seul cimetière communal à disposition à Saint-Jean-d'Illac ainsi qu'une population toujours croissante, la commune doit pouvoir proposer le même niveau de service aux administrés avec l'agrandissement du columbarium.

3) Présentation des travaux projetés et durée

Les travaux d'extension du columbarium sont prévus pour l'année 2024 (voté par le budget en avril 2024).

Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	14 093,00 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	3 290,48 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	23,35 % du montant plafond



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la volonté de la Ville de réaliser des travaux au cimetière de la commune et de réaliser une extension du columbarium,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2024-02-23 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2024 et des fonds de concours 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet d'extension du columbarium,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention aux services de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 pour le projet d'extension du columbarium, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 14 093 euros HT.

Article 2 : De demander la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'extension du columbarium, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 14 093 euros HT.

Article 3 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Extension du columbarium	14 093,00 €	16 911,60 €	ETAT (DETR)	7 512,05 €	53,30%
			Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	3 290,48 €	23,35%
Sous-total :	14 093,00 €	16 911,60 €	Sous-total :	10 802,53 €	76,65%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	3 290,48 €	23,35%
TOTAUX	14 093,00 €	16 911,60 €	TOTAUX	14 093,00 €	100,00%

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision D2024-02-23 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet d'extension du columbarium signée le 9 février 2024.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 033-243301165-20240924-2024_5_7-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 033-213304223-20240712-D2024_07_87-AR



Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 7 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 12/07/2024

Le Maire,

Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-89 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de travaux de voirie.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 79 375,72 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 158 751,44 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

TRAVAUX DE VOIRIE 2024



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac
Esplanade Pierre Favre
BP10
120 avenue du Las
33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé :

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Localisation :

33127, SAINT JEAN D'ILLAC

GPS : <https://maps.app.goo.gl/6K3XDT7Mjq7eSxn37>

RD106 / Chemin de l'Ombrière / Chemin du Blayais / Avenue du Duc de Lorge / Rue Ampère / Allée du Résinier

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Dans le cadre de sa programmation de travaux de voirie 2024, la ville a mis l'accent sur les axes de desserte vers les communes voisines, notamment Cestas, les circulations intérieures entre les quartiers et les zones économiques.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Les travaux sur le RD106 consistent en une sécurisation du carrefour avec l'Allée des Gravettes au Las par la réalisation d'un plateau surélevé et la mise en place de traversées piétonnes et cyclistes sécurisées.

Les travaux du chemin de l'Ombrière consistent reprendre les berges de rives et reprendre le tapis de roulement afin de sécuriser cette voirie liant la ville avec la commune de Cestas.de la CDC.

Les travaux de reprise des voiries Avenue du Duc de Lorge et allée du Résinier visent à amender des affaissements de voirie qui constituent aujourd'hui une gêne réelle à la circulation, en sus de constituer un danger pour la circulation des usagers. Le même type de travaux, sur une plus grande échelle, sera réalisé en zone économique rue Ampère où les sollicitations des PL ont fortement endommagé le tapis de roulement.

Afin de faciliter la collecte des OM au sein de la MOUS des plateformes de présentation des bacs seront réalisées en bord du chemin du Blayais.



3) Présentation des travaux projetés et durée

Les travaux du plateau de la RD106 se dérouleront en novembre 2024. Les travaux de reprise rue Ampère, avenue du Duc de Lorge et allée du résinier se dérouleront à partir du 24 juin 2024 et pour une durée estimée de 6 jours ouvrés.

Les travaux de réalisation des plateformes chemin du Blayais se déroulent à partir du 15 juillet. Les travaux chemin de l'Ombrière se dérouleront en septembre 2024.

Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	158 751,44 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	79 375,72 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50% du montant plafond



JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2024-07-89

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie au sein de la commune de Saint Jean d'Illac,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2024-06-63 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux de voirie,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de travaux de voirie, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 158 751,44 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Reprise voirie Ampère	66 562,20 €	79 874,64 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	79 375,72 €	50,00%
Reprise voirie Avenue Duc de Lorge	2 249,80 €	2 699,76 €			
Reprise voirie Allée du Résinier	2 446,60 €	2 935,92 €			
Plateformes Blayais	12 769,00 €	15 322,80 €			
Aménagements plateau allée des Gravettes	58 333,34 €	70 000,01 €			
Reprise des rives Chemin de l'Ombrière	16 390,50 €	19 668,60 €			
Sous-total :	158 751,44 €	190 501,73 €	Sous-total :	79 375,72 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	79 375,72 €	50,00%
TOTAUX	158 751,44 €	190 501,73 €	TOTAUX	158 751,44 €	100,00%

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision D2024-06-63 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux de voirie signée le 11 juin 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 033-243301165-20240924-2024_5_7-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 033-213304223-20240712-D2024_07_89-AR

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Illac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Illac, le 12/07/2024

Le Maire,

Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'acquisition d'une baie de stockage informatique sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-81 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'acquisition d'une baie de stockage informatique sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de l'acquisition d'une baie de stockage informatique.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 13 231,49 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 26 462,98 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

ACQUISITION D'UNE BAIE DE STOCKAGE INFORMATIQUE



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Ilac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Ilac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Ilac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé :

ACQUISITION D'UNE BAIE DE STOCKAGE INFORMATIQUE

Localisation :

120 avenue du Las, 33127, SAINT JEAN D'ILLAC

GPS : <https://maps.app.goo.gl/NQU61M6Zmh2NU3rQ9>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Le projet d'investissement dans une nouvelle baie de stockage informatique s'impose afin de renouveler cet équipement qui arrivera en fin de location le 30 juin 2024.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

L'enjeu majeur d'un investissement tel renouvelé est le bon fonctionnement des services qui passe nécessairement par le bon fonctionnement du réseau informatique, outil privilégié pour la réalisation du travail des agents.

3) Présentation des travaux projetés et durée

L'investissement de cette nouvelle baie de stockage est prévu pour le début du second semestre 2024.

Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	26 462,98 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	13 231,49 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50% du montant plafond



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Jean d'Illac de renouveler et d'améliorer ses équipements informatiques,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2024-06-64 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet d'investissement dans une baie de stockage informatique,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'acquisition d'une baie de stockage informatique, dont le montant total du coût est de 26 462,98 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Baie de stockage	26 462,98 €	31 755,58 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	13 231,49 €	50,00%
Sous-total :	26 462,98 €	31 755,58 €	Sous-total :	13 231,49 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	13 231,49 €	50,00%
TOTAUX	26 462,98 €	31 755,58 €	TOTAUX	26 462,98 €	100,00%

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision D2024-06-64 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet d'investissement dans une baie de stockage informatique signée le 11 juin 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 033-243301165-20240924-2024_5_7-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 033-213304223-20240712-D2024_07_81-AR

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 12/07/2024

Le Maire,


Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement et la rénovation au sein des bâtiments scolaires et culturels sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-83 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'aménagement et la rénovation au sein des bâtiments scolaires et culturels sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif. La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de l'aménagement et la rénovation au sein des bâtiments scolaires et culturels.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 67 371,79 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 134 743,58 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

AMENAGEMENT ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Ilac

Esplanade Pierre Favre

BP 10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Ilac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Ilac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé :

Aménagement et rénovation des bâtiments scolaires et culturels

Localisation :

33127, SAINT JEAN D'ILLAC

GPS : <https://maps.app.goo.gl/6K3XDT7Mjq7eSxn37>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Le projet s'inscrit dans la politique volontariste de la ville en matière de rénovation et d'adaptation des bâtiments scolaires et culturels dans une logique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique. La ville a ainsi fait réaliser des diagnostics énergétiques sur les différents bâtiments et met en œuvre les recommandations traduites dans un plan d'intervention pluri-annuel.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Les objectifs prioritaires des travaux envisagés dans les groupes scolaires Cézanne, Monnet, Ravel et Prévert concernent l'isolation (adaptation au changement climatique et à la transition énergétique), la mise en conformité des restaurations et la sécurisation des bâtiments et de leurs accès.

Les travaux prévus à la bibliothèque concernent également l'isolation, la mise en conformité du bâtiment, et particulièrement de son étage, ainsi que les aménagements extérieurs paysagers. Il s'agit ici de concevoir un aménagement paysager qui constitue en même temps un îlot de fraîcheur et un lieu pouvant servir de bibliothèque naturelle extérieure.

Les travaux de l'espace jeune répondent aux mêmes objectifs de transition environnementale et de sécurisation des accès.

3) Présentation des travaux projetés et durée

Les travaux dans les groupes scolaires vont se dérouler à l'été 2024, pendant les vacances scolaires. Les travaux de la bibliothèque vont se dérouler de juillet à novembre 2024. Les travaux de l'espace jeune débutent en juin 2024.



Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	134 743,58 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	67 371,79 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50% du montant plafond





JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2024-07-83

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la volonté pour la commune de Saint Jean d'Ilac de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments scolaires et culturels de la ville,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2024-06-65 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet d'aménagement et de rénovation au sein des bâtiments scolaires et culturels,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement et de rénovation au sein des bâtiments scolaires et culturels, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 134 743.58 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Cézanne - Patio stores anti UV	7 052,50 €	8 463,00 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	67 371,79 €	50,00%
Cézanne - Restaurant	3 008,33 €	3 610,00 €			
Monnet - Réhabilitation RDC	19 917,50 €	23 901,00 €			
Ravel - Réhabilitation restaurant et circulations / préau	25 530,83 €	30 637,00 €			
Ravel - Visiophones maternelle et primaire	11 617,50 €	13 941,00 €			
Prévert - Mise en conformité sécurité issue secours	10 213,33 €	12 256,00 €			
Espace jeunes - Remplacement porte et fenêtre + gache élect.	4 691,67 €	5 630,00 €			
Espace jeunes - Installation visiophone	5 960,00 €	7 152,00 €			
Espace Quérendeau - Peinture sols + revêtement	9 770,00 €	11 724,00 €			
Cabanon boîte à jouets école Prévert	832,50 €	999,00 €			
Douchettes scan pour les prêts/retours bibliothèque	272,25 €	326,70 €			
	21 492,71 €	25 791,25 €			
Bibliothèque Réhabilitation	3 045,83 €	3 655,00 €			
Aménagements extérieurs bibliothèque	3 570,83 €	4 285,00 €			
	6 467,50 €	7 761,00 €			
Traversée paysagère - Amphithéâtre école Ravel	1 300,30 €	1 560,36 €			
Sous-total :	134 743,58 €	161 692,30 €	Sous-total :	67 371,79 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	67 371,79 €	50,00%
TOTAUX	134 743,58 €	161 692,30 €	TOTAUX	134 743,58 €	100,00%

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision D2024-06-65 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet d'aménagement et de rénovation au sein des bâtiments scolaires et culturels signée le 11 juin 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 12/07/2024

Le Maire,



Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour des travaux et des aménagements des espaces de vie locale et sportive de la ville sur la Commune de Saint Jean d'Ilac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Ilac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Ilac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-90 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux et aménagements des espaces de vie locale et sportive de la ville sur la Commune de Saint Jean d'Ilac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif. La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Ilac dans le cadre de travaux et d'aménagements des espaces de vie locale et sportive sur la ville.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 96 630,46 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 193 260,92 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DES
ESPACES DE VIE LOCALE ET
SPORTIVE



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.baillleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé :

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DES ESPACES DE VIE LOCALE ET SPORTIVE

Localisation :

33127, SAINT JEAN D'ILLAC

GPS : <https://maps.app.goo.gl/tpbA5NGzsYDP7tQw5>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Le projet consiste à conforter les moyens matériels mis à disposition des associations et vise à réhabiliter les infrastructures dédiées à la vie locale : hôtel de ville, poste de la police municipale, caserne de gendarmerie et complexe sportif des Badines.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Les interventions prévues sur les différents bâtiments (hôtel de ville, poste de la police municipale, caserne de gendarmerie) visent à les réhabiliter dans une double logique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique. Les travaux sur le poste de police municipale visent également à créer une salle de visualisation, préalable au déploiement de la vidéoprotection.

Les acquisitions de matériel mis à disposition des manifestations associatives ont pour objectif de conforter la vie associative.

3) Présentation des travaux projetés et durée

L'acquisition des matériels nécessaires aux manifestations associatives est prévue au premier semestre 2024, selon les disponibilités des fournisseurs. Les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville se dérouleront entre juillet et octobre 2024. Les travaux d'extension du poste de la police municipale se dérouleront à partir du mois d'octobre 2024. Les interventions au sein du complexe des Badines seront réalisées en septembre 2024 comme celles à la Gendarmerie.



Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	193 260,92 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	96 630,46 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50% du montant plafond



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et aménagements au sein des espaces de vie locale et sportive de la commune de Saint Jean d'Illac,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2024-06-67 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux et d'aménagements des espaces de vie locale et sportive de la ville,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de travaux et d'aménagements des espaces de vie locale et sportive de la ville, dont le montant total du coût s'élève à 193 260,92 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Matériel manifestations associatives - Tables + chaises + remorque	33 359,17 €	40 031,00 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	96 630,46 €	50,00%
Matériel manifestations associatives - Coffrets électriques 63A	1 377,50 €	1 653,00 €			
Matériel manifestations associatives - Groupe électrogène 6,5KVA	1 637,50 €	1 965,00 €			
Bat. Police Municipale - Avant toits	2 445,83 €	2 935,00 €			
Bat. Police Municipale - Extension salle de visualisation	56 000,00 €	67 200,00 €			
Casernement Gendarmerie - Volets roulants	30 571,67 €	36 686,00 €			
Bat. Hôtel de ville - Stores façade Sud	2 275,00 €	2 730,00 €			
Bat. Hôtel de ville - Sois secrétariat généra	3 498,00 €	4 197,60 €			
Bat. Hôtel de ville - Portes auto sas Accueil	16 060,00 €	19 272,00 €			
Complexe sportif Badines - Reprise mur chaufferie	2 279,17 €	2 735,00 €			
Complexe sportif Badines - Reprise cours TCI	11 125,00 €	13 350,00 €			
Bat. Presbytère - Réhabilitation ouvertures (volets + portes)	21 500,00 €	25 800,00 €			
Installation fibre centre associatif (AP/CP)	1 014,00 €	1 216,80 €			
Magnétiques véhicules pour gardes particuliers - réserve communale	118,08 €	141,70 €			
Remplacement des VMC des 12 logements de Gendarmerie	10 000,00 €	12 000,00 €			
Sous-total :	193 260,92 €	231 913,10 €	Sous-total :	96 630,46 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	96 630,46 €	50,00%
TOTAUX	193 260,92 €	231 913,10 €	TOTAUX	193 260,92 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 033-243301165-20240924-2024_5_7-DE



Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 033-213304223-20240712-D2024_07_90_BIS-AR



Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux et d'aménagements des espaces de vie locale et sportive de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 12/07/2024

Le Maire,



Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement du complexe sportif Pierre Favre pour l'installation de nouveaux gradins sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-84 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'aménagement du complexe sportif Pierre Favre pour l'installation de nouveaux gradins au complexe sportif Pierre Favre sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif Pierre Favre pour l'installation de nouveaux gradins

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 14 323,59 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 71 617,95 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

AMENAGEMENTS DU COMPLEXE
SPORTIF PIERRE FAVRE PAR
L'INSTALLATION DE GRADINS



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac

Esplanade Pierre Favre

BP 10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé :

AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE FAVRE PAR L'INSTALLATION DE GRADINS

Localisation :

2160 avenue du Las, 33127, SAINT JEAN D'ILLAC

GPS : <https://maps.app.goo.gl/hD34Wn8dY3mLntELA>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Le projet d'aménagement du complexe sportif Pierre Favre s'inscrit dans le soutien aux pratiques sportives scolaires, amateurs et professionnelles. Aujourd'hui ces pratiques imposent de lourds aménagements ponctuels nécessitant beaucoup de travaux récurrents de maintenance et de logistique, au gré des usages.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

L'enjeu principal consiste à faciliter les différents usages et les installations qu'ils imposent pour chacun, notamment en renforçant les capacités d'accueil et en accroissant la modularité ainsi que la sécurité du site. L'installation de gradins mobiles, stockés sur site, permettra d'accroître la capacité d'accueil afin de répondre aux souhaits des usagers et aux contraintes d'homologation professionnelle du club de volley. Dès lors l'accueil pourra se faire de façon régulière et conformément aux règles de sécurité en vigueur. La modularité du site sera également renforcée par l'acquisition de chariot et de tapis, permettant une mise en œuvre plus rapide et moins gourmande en maintenance.

Le stockage des gradins imposera quelques travaux de maçonnerie et d'électricité, notamment pour sécuriser l'accès au bâtiment.

3) Présentation des travaux projetés et durée

Les travaux de maçonnerie et d'électricité sont prévus en septembre 2024. L'acquisition des blocs de gradins mobiles se fera en deux phases : juillet 2024 et septembre 2024.



Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	71 617,95 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	14 323,59 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	20 % du montant plafond





Convention relative au versement d'un fonds de concours pour un investissement dans un système de téléphonie plus performant pour la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2024/5/xx du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2024,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2024-07-86 du 12 Juillet 2024,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'investissement dans un système de téléphonie plus performant pour la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de d'un investissement dans un système de téléphonie plus performant.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 9 783,34 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 19 566,67 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

INVESTISSEMENT DANS UN SYSTEME DE TELEPHONIE PLUS PERFORMANT



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé :

INVESTISSEMENT DANS UN SYSTEME DE TELEPHONIE PLUS PERFORMANT

Localisation :

120 avenue du Las, 33127, SAINT JEAN D'ILLAC

GPS : <https://maps.app.goo.gl/NQU61M6Zmh2NU3rQ9>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

Le projet d'investissement dans un nouveau système de téléphonie s'impose afin de permettre une meilleure communication entre les agents, aussi bien lorsqu'ils sont à leur poste en mairie mais aussi en télétravail. Ce nouveau système de téléphonie permettra également surtout d'améliorer la protection des données personnelles de chaque agent, démarche dans laquelle la commune de Saint Jean d'Ilac s'efforce de s'améliorer.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

L'enjeu majeur d'un investissement tel qu'un nouveau système de téléphonie est le bon fonctionnement des services qui passe nécessairement par une bonne communication entre les agents qui est une partie essentielle du travail en collectivité. La protection des données de chaque agent est également un enjeu primordial d'une telle acquisition.

3) Présentation des travaux projetés et durée

L'investissement de cette nouvelle baie de stockage est prévu pour le second semestre 2024.

Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	19 566,67 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	9 783,34 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50% du montant plafond



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité d'abandonner la demande de subvention au titre des fonds de concours 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de révision du plan local d'urbanisme, formulée dans une décision D2024-06-66,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Jean d'Ilac de faire évoluer son système de téléphonie,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'investissement dans un système de téléphonie plus performant, dont le montant total du coût est de 19 566,67 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Matériel et installation	19 566,67 €	23 480,00 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	9 783,34 €	50,00%
Sous-total :	19 566,67 €	23 480,00 €	Sous-total :	9 783,34 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	9 783,34 €	50,00%
TOTAUX	19 566,67 €	23 480,00 €	TOTAUX	19 566,67 €	100,00%

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision D2024-06-66 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2024 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de révision du plan local d'urbanisme signée le 11 juin 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 033-243301165-20240924-2024_5_7-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 033-213304223-20240712-D2024_07_86-AR

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Illac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Illac, le 12/07/2024

Le Maire,

Edouard QUINTANO